

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2017

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit novembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Michel CADAYS, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Cathy SAMANIEGO

Pouvoirs de vote :

M. Michel CADAYS à M. Sylvio GUINGAN
Mme Marcia MACARIO DE OLIVEIRA à M. Jean-François SAUVAUD
Mme Hajiba KAZAOUI à Mme Christiane FAURE
Mme Cathy SAMANIEGO à M. Michel PEDURAND

Arrivée de Madame DIOUF au point 2

Madame Christiane FAURE a été élue secrétaire de séance.

FINANCES COMPTABILITE

Attribution indemnité de conseil au Receveur municipal pour l'année 2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus pour l'exercice 2017 par Monsieur Jean-François GUIRAL, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Aiguillon et des services rattachés, est appelé à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

*26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Jean-François GUIRAL, Receveur municipal de la commune au taux de 100 % pour l'année 2017,

DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit un total dû de 867,14 € .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6225.

*Publié le 30/11/17
Visa Préfecture le 01/12/17*

* * *

Contrat de ruralité – demande de subvention pour le pavillon de la Comédie

Monsieur le maire rappelle que la commune a délibéré en septembre dernier pour appeler une subvention dans le cadre du contrat de ruralité signé le 19 décembre 2016 « pour le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas » pour la réhabilitation extérieure du pavillon de la Comédie.

Le rendu du diagnostic réalisé par une équipe de maîtrise d'œuvre dont une architecte du Patrimoine, approuvé par la DRAC fait ressortir la nécessité de créer une ossature secondaire indépendante de la structure existante lors de la dépose des toitures et menuiseries.

Cette contrainte technique conjuguée à la complexité des travaux sur ces monuments historiques conduit la commune à réaliser la totalité de la réhabilitation intérieure et extérieure du pavillon de la Comédie sur les exercices 2018 et 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local ouverte dans le cadre de ce contrat de ruralité à hauteur de 206 935 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Ressources	Montant (HT)	Taux
DSIPL	206 935 €	39%
Autofinancement	323 724 €	61%
Total	530 659 €	100 %

La commune d'Aiguillon préfinance la TVA qui sera récupérée par le biais du FCTVA.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

27 voix pour

0 voix contre
0 voix abstention

ADOPTE le plan de financement tel que ci-dessus et **DECIDE** de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local ouverte dans le cadre de ce contrat de ruralité à hauteur de 206 935 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier

Publié le 30/11/17
Visa Préfecture le 01/12/17

MOTION

Résolution HABITALYS : motion du Conseil Municipal relative à la baisse des APL et des loyers prévue par le projet de loi de finances 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Habitayls s'est mobilisé contre le projet de réforme budgétaire envisagé par le Gouvernement. Le Conseil d'Administration d'Habitayls a adopté une résolution à l'unanimité en date du 26 octobre 2017 relative à la baisse des APL et des loyers prévue par le projet de loi de finances 2018. (voir annexe).

Vu la stratégie logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017, notamment les dispositions de l'article 52 du projet de loi de finances pour 2018,

Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les habitants du Lot-et-Garonne, éligibles au logement social pour plus de 80 % d'entre eux,

Considérant que l'article 52 du PLF prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL concentré sur le seul parc social qui ne capte pourtant que 45 % des aides ,

Considérant que la politique de diminution de l'aide à la personne et de baisse concomitante des loyers en moyenne de 73 € par mois et par logement, va impacter de manière significative la situation financière d'Habitayls et va inéluctablement contribuer à freiner sa politique d'investissements en logements neufs , en réhabilitation, entretien et optimisation énergétique du parc existant, dont les locataires seront les premières victimes,

Considérant que la stabilité des recettes de loyers est à la base du modèle de gestion du logement social, afin d'amortir l'ensemble des emprunts souscrits ,

Considérant que cette baisse drastique des investissements d'Habitayls va directement impacter les moyens mis en place pour le développement durable et la vitalité de l'économie locale, notamment du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont menacés à court terme,

Considérant la nécessité de développer et d'équilibrer l'offre des logements sociaux sur l'ensemble de notre territoire, ce développement restant fondé sur les aides à la pierre,

Sachant que le Conseil d'Administration d'Habitayls a décidé de suspendre le démarrage de certains de ses travaux et de différer le lancement des appels d'offres de constructions neuves se situant entre autres sur la Commune d'Aiguillon.

Monsieur GUINGAN signale que le groupe « Front de Gauche » du Conseil Municipal a déjà déposé en

août dernier une motion à ce sujet qui a été adoptée. Il s'en félicite et pense qu'ils ont eu raison. Il fait part de son inquiétude quant aux risques que les travaux de rénovation et réhabilitation ne soient pas réalisés. Il dit qu'Habitayls aurait pu se pencher sur ce problème plus tôt et que cette situation fragilise encore la population.

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré le Directeur d'Habitayls. Il précise que le projet d'aménagement de la dépendance Nord n'est pas concerné car il s'inscrit dans le cadre de la reconquête du centre ville et touche toutes les générations : jeunes et personnes âgées. Il signale cependant que le démarrage des travaux d'isolation prévus à la Cité Larousse sera reporté.

Monsieur GIRARDI souligne que nous sommes en pleine crise économique et que par conséquent il ne signera pas cette motion.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

*22 voix pour
5 voix contre
0 voix abstention*

DECIDE d'adopter la motion suivante :

- le Gouvernement renonce à réduire, sans réelle contrepartie, les loyers des organismes qui sont au cœur de son équilibre économique et sur lesquels sont assises ses annuités de remboursement d'emprunt,
- le Gouvernement retire l'article 52 du PLF 2018, et entame un véritable débat public impliquant tous les acteurs de l'habitat social, sur les améliorations à apporter au secteur du logement

Publié le 30/11/17

Visa Préfecture le 01/12/17

* * *

Motion de solidarité avec le conseil départemental pour la survie de la ruralité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par un courrier cosigné par le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Amicale des Maires du 47 et le Président de l'association des Maires Ruraux du 47, le Conseil Municipal est appelé à adopter une motion de solidarité avec le Conseil Départemental pour la survie de la ruralité.

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Monsieur le Maire souligne que le fonds de participation est insuffisant pour financer les dépenses du département.

Madame MOSCHION dit qu'elle veut voter cette motion car l'action sociale est en forte augmentation et coûte très cher. Elle ne veut pas qu'en 2018 nos concitoyens subissent de nouvelles pressions fiscales et ne veut pas être obligée de revoir la fiscalité.

Monsieur GUINGAN dit que ce n'est pas nouveau que l'aspect social soit mis en cause alors que l'état transfère des compétences et met les collectivités territoriales en difficulté. Il ajoute que l'impôt sur la fortune a été enlevé, que des milliards d'euros échappent à l'Etat et que ce ne sont pas les cas sociaux qui amènent cette situation. Il signale que la baisse des dotations a une répercussion sur l'emploi.

Madame MOSCHION dit qu'il s'agit de la responsabilité de l'Etat et que c'est un choix politique.

Monsieur COURET précise que l'action sociale, c'est aussi les personnes âgées et que ceux sont ces personnes-là qui vont souffrir.

Madame MOSCHION ajoute que le Lot-et-Garonne fait partie des 15 départements français les plus pauvres et que nous supportons la pression.

Monsieur le Maire dit que la crise est plus profonde que ne le laisse apparaître ces textes et que la crise financière est aussi liée à la métropolisation. Les grandes villes profitent de la situation car le produit de leur impôt porte sur une population plus importante et plus riche. Les départements ruraux sont doublement sanctionnés car ils sont obligés d'appliquer des taux de fiscalité élevés pour financer l'action sociale. Monsieur le Maire précise que le Président du Conseil Départemental a dit qu'il n'était plus possible d'augmenter les taux pour financer. Il précise que lors du Salon des Maires, il a été dit que les économies ont occupés nos dernières années de gestion et que "on est à l'os". Pour trouver des fonds et si on ne veut pas augmenter la fiscalité, ceux sont les fonds destinés à l'investissements qui seront ponctionnés (collèges, routes, etc...). Si une solution n'est pas trouvée, nous verrons une dégradation de l'aide aux communes mais aussi une dégradation en terme d'équipements. Le Président de la République a lancé une rénovation de la fiscalité, nous sommes dans l'expectative.

Monsieur GIRARDI dit qu'il faudrait diminuer le train de vie de l'Etat et des grosses collectivités, qu'il faudrait faire des économies et diminuer le nombre de fonctionnaires.

Monsieur GUINGAN dit que ce n'est pas une fatalité mais un choix politique. La métropolisation a pour objectif de supprimer les communes en les affaiblissant. Il sent qu'il n'y a pas de résistance et qu'il faut "inverser la manoeuvre".car les gens n'auront plus de prises sur les décisions. Il appelle à la réflexion. Il ajoute que si on considère le CAC40, la France est championne des dividendes. Il fait allusion à la loi Nôtre.

Monsieur GIRARDI dit que les communautés de communes n'osent pas aller au bout de leur mission.

Madame MOSCHION souligne que la loi Nôtre est mal accompagnée, que le personnel a, en partie, été gardé et que les gens ne savent plus à qui s'adresser. Elle évoque le problème de "millefeuilles".

Monsieur GIRARDI dit que la France a subi un regroupement de régions, que c'est une bêtise et que la France est le pays le plus centralisé.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le "millefeuilles", les différents gouvernements ne sont pas allés au bout des réformes et que l'Etat a sa propre inertie. Il dit que la loi Nôtre peut être contestée mais il ajoute que les communes ont 230 ans, les régions 45 ans et les communauté de communes seulement 18 ans. Il signale aussi que l'on ne peut pas donner trop de pouvoir aux communautés de communes, à des élus non élus par la population. Il souligne la complexité du problème, dit que la situation est actuellement insatisfaisante et que ce constat provient de la problématique des réformes territoriales.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

AFFIRME sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

DEMANDE ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

DEMANDE ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

DEMANDE à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

Publié le 30/11/2017

Visa Préfecture le 01/12/2017

* * *

SERVICES

Mise à disposition du bâtiment des gîtes communaux «le Vieux Moulin » auprès de l'association SOLINCITE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 4 octobre 2016 pour mettre à disposition une partie de nos gîtes communaux à l'association Solincité afin d'accueillir des ressortissants étrangers et de les prendre en charge dans le cadre d'un centre d'accueil et d'orientation (CAO).

Dans un contexte de forte pression migratoire, le nombre de personnes bénéficiaires d'un statut de protection internationale, est en hausse significative depuis 2015. Ce nombre s'est accru du fait de l'augmentation de la demande d'asile.

Le gouvernement a décidé, dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile et afin de mieux maîtriser les flux migratoires, la création de 400 nouvelles places de **centre provisoire d'hébergement** (CPH) en Nouvelle Aquitaine dont 50 places en Lot et Garonne. (cf en annexe définition du CPH).

L'association Solincité a accepté de s'inscrire dans l'appel à projet de la préfecture de Lot et Garonne ; ne disposant pas de locaux d'hébergement, elle s'est rapprochée de la Commune pour proposer le projet suivant :

- Création du CPH au cours du 1er trimestre 2018 sur le lieu actuel du CAO (Abandon des places de CAO) ;
- Création de 20 places pour personnes seules ayant le statut de réfugiés.

Pour cela, la commune doit se positionner sur le principe d'une mise à disposition auprès de l'association Solincité du bâtiment des gîtes communaux pour une durée de 1 an reconductible tacitement chaque année pour une durée maximale de 15 ans (durée légale de l'agrément qui sera délivré par la Préfecture). Les modalités exactes seront arrêtées ultérieurement par une décision réglementaire, un procès verbal et une transcription comptable.

Les travaux à réaliser et les charges courantes afférentes (EDF , EAU,GAZ, ASSURANCE.....) seront intégralement à la charge de l'association.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gracieux. Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits (tous pouvoirs de gestion) et obligations (entretien courant, réparations nécessaires à la préservation du bien..) d'un propriétaire du bien et de ses équipements, à l'exception du droit d'aliéner.

La fin du régime de mise à disposition interviendra dans le cas où ce bien ne serait plus affecté à la mission de centre d'hébergement provisoire.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de proroger la convention actuelle signée avec l'association Solincité pour le CAO pour une durée de 6 mois soit jusqu'en mars 2018

Monsieur le Maire précise que les CAO correspondent à des mesures d'urgences prises dans le cadre de la dislocation des bidonvilles de Calais et que ces centres n'ont plus aujourd'hui d'existence légale et vont disparaître. Il souligne qu'il s'agit d'un transfert de compétence aux associations locales et qu'il ne s'agit que d'un projet. En outre, il s'agit aussi d'une vision gestionnaire de la ville nécessaire car les bâtiments ne sont plus aux normes et ne constituent plus un outil touristique actuellement (plus de location depuis deux ans). Il ajoute que dans le cadre de cette mise à disposition, des travaux de rénovation et de réaménagement seront réalisés et que l'on conserve l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment (salle du camping). Cela permettrait de remettre aux normes un bâtiment qui pourrait retourner à ses fonctions touristiques plus tard tout en accueillant une population en détresse.

Madame MOSCHION s'interroge sur la disparition des CAO et sur l'engagement de 15 ans pour la commune, Elle précise que la note d'information du 2 octobre 2017 du Ministère de l'Intérieur relative à l'appel à projet de création de 3 000 places de CPH confirme la pérennisation des CAO. Elle demande si la population aiguiillonnaise avait été consultée à ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision de principe pour une mise à disposition renouvelable par tacite reconduction et que le dossier serait représenté au Conseil Municipal en cas de non abandon.

En outre, Monsieur le Maire dit qu'en leur qualité d'élus, ce point doit être débattu en réunion du Conseil Municipal.

Madame MOSCHION dit que ce projet relève de l'irresponsabilité et de l'incompétence car il n'est pas tenu compte des doléances des Aiguillonnais et parce qu'il constitue un engagement pour 15 ans. Elle dit que le bâtiment pourrait servir pour développer la "confluence" et abriter un observatoire. Elle pense que l'Association Solincité ne fera pas de travaux pour une année.

Monsieur LEGRELLE approuve ce raisonnement et s'interroge sur l'avenir du tourisme à Aiguillon et dit que cela est fort dommage.

Monsieur GIRARDI dit que la Commune est pauvre, qu'elle a déjà ses propres migrants et qu'il est irresponsable de faire venir ces migrants. Il ajoute que le lycée a besoin de calme et qu'il s'agit d'un mauvais projet.

Madame LARRIEU demande si, en cas de manque de fonds pour l'entretien d'autres bâtiments, on aura aussi recours à d'autres baux ou mises à disposition.

Monsieur GUINGAN souligne que personne ne s'est soucié des gîtes jusqu'à présent et se demande si ce ne serait pas un problème de couler des accueillis. Il propose de s'interroger sur "Comment trouver un projet ?" ou "que peut-on faire de la salle commune ?" et de conserver 1 ou 2 gîtes.

Madame MOSCHION souligne que Monsieur le Maire perd peu à peu toute crédibilité auprès des maires de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et que son manque de vision n'incitera pas celle-ci à investir.

Monsieur GIRARDI dit que le contexte aiguiillonnais n'est pas favorable à l'accueil des migrants.

Madame DIOUF comprend les inquiétudes mais pas la peur et souligne qu'il n'y a pas de problème avec les migrants.

Monsieur SADIR dit que les migrants ne posent pas de problème et sont discrets.

Monsieur COURET souligne que c'est un devoir de recevoir les réfugiés, qu'il comprend cette nostalgie concernant les gîtes mais redit que l'on garde la grande salle.

Monsieur GUINGAN ajoute que l'on est tous responsable de ce qui se dit sur la Commune, qu'il ne faut pas propager des critiques car on se fait du tort à soi-même.

Monsieur LASSERRE dit qu'il faut faire la différence entre migrants et réfugiés, que ces gens sont issus de pays en guerre. Il demande que l'on fasse preuve d'humanité et dit qu'Aiguillon en ressortira grandi.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

*20 voix pour
7 voix contre
0 voix abstention*

ADOpte le principe d'une mise à disposition auprès de l'association Solincité du bâtiment des gîtes communaux pour une durée de 1 an reconductible tacitement chaque année pour une durée maximale de 15 ans (durée légale de l'agrément qui sera délivré par la Préfecture). Les modalités exactes seront arrêtées ultérieurement par une décision réglementaire, un procès verbal et une transcription comptable.

DECIDE de proroger la convention actuelle signée avec l'association Solincité pour le CAO pour une durée d'un an soit jusqu'en mars 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Publié le 30/11/2017
Visa Préfecture le 01/12/2017*

* * *

Cité scolaire Stenchal – Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Cité scolaire Stendhal propose de passer une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, entre l'établissement et la Commune susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, une convention signée par le chef d'établissement, le Maire, l'élève et son représentant légal, détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation et la prise en charge par les différents pôles de la Mairie (pôle salubrité, pôle enfance et pôle bâtiment) est de trois heures le mercredi après-midi (de 14h00 à 17h00).

Monsieur le Maire signale qu'actuellement les retenues ne sont pas efficaces pour certains élèves. Cette mesure permettrait aux élèves de participer à des tâches et les engagerait à réfléchir sur leur attitude. Elle est pratiquée dans beaucoup de départements et concerne des enfants entre 11 et 15 ans.

Madame DIOUF s'interroge sur les fins éducatives de cette mesure et souligne que les agents municipaux ne sont pas éducateurs et qu'il s'agit aussi d'une surcharge de travail. Elle ne remet pas en cause le bien fondé mais se demande comment l'agent va gérer l'accueil de l'élève et comment le jeune va le percevoir.

Madame MOSCHION ajoute que lorsque l'enfant est en difficulté, les colles ne servent pas à grand chose mais que nos agents ne sont pas formés. Elle pense que les enfants doivent rester dans l'enceinte du collège.

Monsieur le Maire souligne que l'on reçoit dans les services de la commune des stagiaires et des apprentis et que les agents chargés de leur formation sont des agents volontaires. Il précise aussi que l'éducation nationale a déjà mené toutes les réflexions possibles et que tout l'intérêt de cette mesure est de sortir l'élève de l'établissement scolaire (où il est déjà toujours collé et pris en charge) pour qu'au contact du monde extérieur, il ait une prise de conscience.

Madame DIOUF dit qu'il s'agit malgré tout d'une sanction et émet des doutes.

Monsieur le Maire précise que les cas sont peu nombreux et qu'il s'agit de la dernière tentative d'aide.

Monsieur SADIR pense que les colles n'ont aucun effet sur certains élèves, que l'on peut essayer et que si cela ne marche pas, on arrêtera.

Monsieur GUIHARD précise que le problème est partout le même, que certains élèves n'ont plus aucun cadre et pense aussi qu'il faut essayer.

Monsieur GUINGAN déplore que ces problèmes reviennent à la mairie et qu'ils ne devraient pas nous concerner. Il se demande pourquoi solliciter les collectivités et pas les associations. Il souligne aussi la charge supplémentaire que cela représente pour les agents.

Monsieur le Maire propose que cette mesure soit mise en place pour les deux trimestres à venir.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

15 voix pour

8 voix contre : MM. COURET, AYMARD, LACRAMPE MOINE, LEGRELLE, CAMPOY MARTINEZ, GIRARDI, LARRIEU, MOSCHION

4 abstentions : MM. GUINGAN, CADAYS, DIOUF, PIAZZON

- **DECIDE** d'adopter la convention présentée en annexe et définissant les règles que l'établissement scolaire et la Mairie d'Aiguillon ont établies afin d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, pour la période de janvier à juin 2018,

- **DEMANDE** à ce que le dispositif fasse l'objet d'une évaluation en juin 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles établies dans ce cadre.

Publié le 30/11/17

Visa Préfecture le 01/12/17

* * *

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en ce qui concerne la vente du logement Cours Alsace Lorraine, nous sommes dans l'attente de l'avis des Domaines. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal ainsi que l'organisation des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire signale que le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 20 décembre à 18 h 30.

Madame DIOUF signale qu'un article sur le Festival AQUARELLE a paru dans le magazine « Eclairage ».

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.

* * * * *

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION